

# Conseil municipal de VERMENTON

## RECTIFICATIF

*Séance sans public du samedi 23 mai 2020, 18<sup>h</sup>30*

---

Le 23 mai 2020 le conseil municipal de la commune de Vermenton, commune nouvelle, sur une convocation du 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vermenton, sous la présidence de, successivement Pierre GUILHAMOU, doyen de l'assemblée et de Jean-Dominique FRANCK, nouveau maire de Vermenton. Conformément aux préconisations sanitaires, la séance s'est déroulée sans public mais retransmise en direct en vidéoconférence. La séance a été ouverte par Yves DEPOUHON, maire sortant.

Étaient présents : Jean-Dominique FRANCK, Laetitia GUILLEROT, Denis MAILLARD, Isabelle DELHOMME, Patrice MONGEOT, Bérengère MARTINEZ, Cédric SCHIFFMACHER, Pierre GUILHAMOU, Béatrice MAUVAIS, Hervé RATON, Isabelle DUPLESSIS, Benoit SERRIOT, Ophélie GIRAUD, Aurélien LEMAIRE, Valérie VAZUT, Fabienne MURIS-FAFIN, Sébastien BORNOT, Evelyne MORANGE.

Absents excusés : Thomas DEBIEF arrivé à 19h30

Pouvoirs : Thomas DEBIEF à Isabelle DELHOMME

Invités : Catherine QUILLET, Aurélien COMPAROT, (conseillers supplémentaires)

Secrétaire de séance: Isabelle DELHOMME

Ordre du Jour :

1. *Installation du conseil municipal*
2. *Désignation d'un secrétaire de séance*
3. *Élection du maire*
4. *Détermination du nombre d'adjoints*
5. *Élection des adjoints*
6. *Élection du maire-délégué*
7. *Lecture de la charte de l' élu*
8. *Proclamation du tableau officiel*
9. *Indemnités de fonction des élus*
10. *Délégations d'attribution du conseil municipal au maire*
11. *Objet des commissions municipales*
12. *Désignations et représentations diverses*
13. *Questions diverses*

### **1/ Installation du conseil municipal :**

Il appartient au maire sortant, Yves DEPOUHON, de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.

Auparavant il donne lecture des résultats des élections :

Inscrits : 1083

Votants : 437

Nuls et blancs : 134

Suffrages exprimés : 303

La liste unique "Pour l'avenir et l'environnement à Vermenton » conduite par Jean-Dominique FRANCK, a obtenu 303 voix et 19 sièges au conseil municipal et 4 plus un sièges au conseil communautaire.

Après appel de chaque conseiller le maire sortant déclare le conseil municipal élu le 15 mars 2020 installé dans ses fonctions et laisse la présidence au doyen de l'assemblée, Pierre GUILHAMOU.

## **2/ Désignation d'un secrétaire de séance :**

Les conseillers municipaux étant installés, avant de procéder à l'élection du maire et en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités locales (CGCT), le conseil municipal est appelé à désigner un secrétaire de cette séance.

Isabelle DELHOMME est désignée secrétaire de séance.

## **3/ Élection du maire :** (délibération 2020/020)

Le président de séance rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après avoir vérifié que les règles de quorum sont remplies, le président constitue le bureau de vote avec Sébastien BORNOT et Cédric SCHIFFMACHER comme assesseurs. Ce bureau sera identique pour l'ensemble des votes de la séance. Le président fait l'appel de candidature et procède au vote. Chaque conseiller, après appel de son nom, remet son bulletin de vote sur papier blanc fermé.

Une seule candidature est recueillie, celle de Jean-Dominique FRANCK.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

*\* La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

A obtenu : Jean-Dominique FRANCK : 18 voix

Jean-Dominique FRANCK est proclamé MAIRE de la commune nouvelle de VERMENTON et est immédiatement installé ; il assure la présidence de la séance pour examiner les points suivants.

## **4/ Détermination du nombre d'adjoints :** (délibération 2020/021)

Le maire informe qu'avant de procéder à l'élection des adjoints il est nécessaire de déterminer le nombre d'adjoints et précise qu'en application des articles L.2122-10 et L.2122-2 du CGCT, ce nombre ne peut dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 5 pour la commune de Vermenton.

Le maire expose qu'en plus des adjoints élus au maire de la commune nouvelle, les maires délégués sont adjoints de droit au maire de la commune nouvelle. Ils ne sont pas comptabilisés au titre de la limite des 30%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de créer 5 postes d'adjoint au maire.

Adopté à l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)

## **5/ Élection des adjoints :** (délibération 2020/022)

Le maire rappelle qu'en vertu des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée

alternativement d'un candidat de chaque sexe parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit comporter au plus autant de noms que de postes d'adjoint à pourvoir. L'ordre de la liste détermine le rang des adjoints.

Le maire sollicite le dépôt de liste et procède au vote.

Une seule liste se porte candidate, celle de Jean-Dominique FRANCK.

Chaque conseiller, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs et nuls : 2
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

La liste proposée par Jean-Dominique FRANCK : 17 voix

Sont proclamés :

Denis MAILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle de Vermenton  
Isabelle DELHOMME, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle de Vermenton  
Hervé RATON, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle de Vermenton  
Bérengère MARTINEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle de Vermenton  
Patrice MONGEOT, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de la commune nouvelle de Vermenton

Les domaines de compétences des adjoints sont les suivants :

Le 1<sup>er</sup> adjoint sera chargé de l'immobilier (locatif) de l'économie (artisanat, commerce, industrie)

Le 2<sup>ème</sup> adjoint sera chargé de la vie associative, des fêtes et cérémonies et des affaires sociales

Le 3<sup>ème</sup> adjoint sera chargé des travaux, projets et patrimoine

Le 4<sup>ème</sup> adjoint sera chargé de l'environnement, des énergies nouvelles et du tourisme

Le 5<sup>ème</sup> adjoint sera chargé des forêts, des chemins, de la chasse, de la voirie et de la circulation

Chaque domaine de compétence relève d'une "délégation de fonction" (à la discrétion du maire) formalisée par voie d'arrêté.

## **6/ Élection du maire-délégué :** *(délibération 2020/023)*

Suite à la fusion des communes de Vermenton et Sacy, la commune déléguée de Sacy a été maintenue. En conséquence, il convient d'élire son maire-délégué conformément à l'article L.2113-11 du CGCT, dans les mêmes conditions que l'élection du maire de la commune nouvelle.

Après avoir vérifié que les règles de quorum sont remplies, le maire fait l'appel de candidature et procède au vote.

Deux candidatures sont recueillies celle de Jean-Dominique FRANCK et celle de Pierre GUILHAMOU.

Chaque conseiller, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Jean-Dominique FRANCK : 13 voix

Pierre GUILHAMOU : 4 voix

Ophélie GIRAUD : 1 voix

**Suite à une erreur matérielle, ces résultats ont été rectifiés.**

Jean-Dominique FRANCK est proclamé MAIRE-DELEGUE de la commune-déléguée de SACY et est immédiatement installé.

### **7/ Lecture de la charte de l'élu :**

Conformément aux articles L.2121-7 du CGCT, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT, dont un exemplaire est remis à chaque membre accompagné du chapitre III, titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à R.2123-28).

Charte de l'élu :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

### **8/ Proclamation du tableau officiel :**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Il s'agit d'un classement hiérarchique prévu par l'article L.2121-1 du CGCT et modifié par la loi du 17 mai 2013. On peut y avoir recours notamment en cas d'absence du maire.

Les membres du conseil municipal sont classés selon les modalités suivantes :

Après le maire prennent rang les adjoints selon l'ordre de présentation sur la liste élue puis les conseillers municipaux, par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ensuite entre conseillers municipaux élus le même jour puis par le plus grand nombre de suffrages obtenus et

enfin par priorité d'âge s'il y a égalité de voix.

### **Ordre du tableau**

Jean-Dominique FRANCK, maire et maire-délégué  
Denis MAILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint  
Isabelle DELHOMME, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Hervé RATON, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Bérengère MARTINEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Patrice MONGEOT, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Pierre GUILHAMOU, conseiller  
Evelyne MORANGE, conseillère  
Valérie VAZUT, conseillère  
Béatrice MAUVAIS, conseillère  
Sébastien BORNOT, conseiller  
Fabienne MURIS FAFIN, conseillère  
Laetitia GUILLEROT, conseillère  
Isabelle DUPLESSIS, conseillère  
Cédric SCHIFFMACHER, conseiller  
Benoit SERRIOT, conseiller  
Ophélie GIRAUD, conseillère  
Aurélien LEMAIRE, conseiller  
Thomas DEBIEF, conseiller

Le maire informe que les conseillers supplémentaires n'apparaissent pas sur le tableau officiel puisque le conseil municipal est au complet avec ses 19 membres. Leur mandature ne sera effective qu'en cas de démission de l'un des membres.

### **9/ Indemnités de fonction des élus :** (délibération 2020/024)

Le maire expose qu'il appartient au conseil municipal de définir les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L.212320 à L.2123241 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

Il est proposé d'allouer au maire le même taux qu'au précédent mandat soit 43% (taux maximal de la strate 51.6 %) de l'indice brut 1015 soit 1672.44 € brut. Pour les adjoints, il est proposé d'attribuer le même taux que le précédent mandat soit 13.2 % (taux maximal de la strate 19.8 %) de l'indice brut 1015 soit 513.40 € brut pour chacun des cinq adjoints.

L'ensemble de ces attributions représente une enveloppe brute annuelle de 50 874 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*

*- DECIDE à compter du 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :*

- Maire : 43 % de l'indice brut 1015*
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoint : 13.2 % de l'indice brut 1015*
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget*
- Dit que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.*

*Adopté à l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)*

### **10/ Délégations d'attribution du conseil municipal au maire :** (délibération 2020/025)

Le maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions

prévues à l'article L.2122-23 dans un souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, charge le maire pour la durée de son mandat :*

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code uniquement de le cas d'une renonciation ;*
- *D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes ; cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3.000 € ;*
- *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

*Le conseil municipal décide de déléguer également au maire la signature, au nom de la commune, de toute convention prise dans le cadre d'une mise à disposition de locaux ou d'une mise à disposition de personnel entre collectivités ou entre la commune et une association.*

*Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, monsieur le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.*

*Adopté à la majorité (pour : 17 - contre : 1 - abstention : 1)*

## **11/ Nombre et objet des commissions municipales :** (délibération 2020/026)

Arrivée de Thomas DEBIEF.

Le maire souhaite que chaque conseiller prenne une part active à la vie municipale. Les commissions municipales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Il est proposé de former 8 commissions dont 5 sous la responsabilité de chaque adjoint. Le nombre de conseillers siégeant n'est pas fixé permettant ainsi à chacun de pouvoir s'investir dans plusieurs commissions.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*  
*- DECIDE de former 8 commissions municipales :*

- 1. Commission : finances, budget, communication*
- 2. Commission : immobilier (locatif), économie (artisanat, commerce, industrie)*
- 3. Commission : vie associative, fêtes et cérémonies, affaires sociales*
- 4. Commission : travaux, projets, patrimoine*
- 5. Commission : environnement, énergies nouvelles, tourisme*

6. Commission : forêts, chemins, chasse, voirie, circulation

7. Commission : écoles, enfance, jeunesse

8. Commission d'appel d'offres

- DIT que leur composition fera l'objet d'une délibération ultérieure

Adopté à l'unanimité (**pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0**)

## **12/ Désignations et représentations diverses :** (délibération 2020/027)

### **Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs :**

Le maire expose que conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT et à l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2019/1365 désignant et attribuant le nombre de sièges par commune, la commune de Vermenton dispose désormais de 4 sièges + 1 supplémentaire au conseil communautaire de la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs.

Le maire rappelle que ces délégués dont les noms suivent ont élus le 15 mars 2020 en même temps que les conseillers municipaux.

Délégués titulaires : Jean-Dominique FRANCK, Laetitia GUILLEROT, Denis MAILLARD, Béatrice MAUVAIS

Délégué supplémentaire : Hervé RATON

Le maire informe ensuite de la nécessité de désigner un certain nombre de délégués dans différents organismes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner ses représentants de la façon suivante:*

### **Centre communal d'action sociale :** (CCAS)

Le maire, président de droit.

4 membres : Isabelle DELHOMME, Evelyne MORANGE, Valérie VAZUT, Thomas DEBIEF

4 membres extérieurs : Martine LEROI-GOURHAN, Serge ZENGARLI, Marie-Thérèse FREMONT, Claudine CHECURA-ROJAS

(**pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0**)

### **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Vermenton :** (SIAEP)

4 titulaires : Denis MAILLARD, Patrice MONGEOT, Jean-Dominique FRANCK, Ophélie GIRAUD

2 suppléants : Aurélien LEMAIRE, Pierre GUILHAMOU

(**pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0**)

### **Conseil d'administration de l'EPHAD François Collet :**

Le maire, président de droit.

2 membres élus : Isabelle DELHOMME, Benoit SERRIOT

2 personnes qualifiées : Martine LEROI-GOURHAN, Jean-Marie FROMONOT

(**pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0**)

### **Conseil d'administration du Collège LEROI-GOURHAN :**

1 délégué : Laetitia GUILLEROT

1 suppléant : Isabelle DUPLESSIS

(**pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0**)

### **Syndicat départemental d'électrification de l'Yonne :** (SDEY)

1 délégué titulaire : Hervé RATON

1 délégué suppléant : Jean-Dominique FRANCK

*(pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)*

**Comité d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales** : (CNAS)

Collège des élus : Jean-Dominique FRANCK

Collège des agents : Valérie MORIZOT

*(pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)*

**Association des communes forestières** :

1 délégué titulaire : Patrice MONGEOT

1 délégué suppléant : Aurélien LEMAIRE

*(pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)*

**Correspondant défense** :

1 délégué : Pierre GUILHAMOU

*(pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)*

**Syndicat d'équipement touristique et environnemental du Canal du Nivernais et de la rivière Yonne** :

1 délégué titulaire : Béatrice MAUVAIS

1 délégué suppléant : Hervé RATON

*(pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)*

**Syndicat GEMAPI** :

1 délégué titulaire : Hervé RATON

1 délégué suppléant : Jean-Dominique FRANCK

*(pour : 19 - contre : 0 - abstention : 0)*

**Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** :

Représentants (2):

Jean-Dominique FRANCK, Béatrice MAUVAIS

**13/ Questions diverses** :

**Tour de table** :

*Valérie VAZUT* s'interroge sur la nécessité d'équilibrer les commissions. On répond que chacun est libre de participer aux commissions qui l'intéressent. Un questionnaire sera envoyé à chaque conseiller pour recueillir ses souhaits de participer à telle ou telle commission.

*Isabelle DUPLESSIS* demande s'il faut limiter le nombre de commissions auxquelles on participe. On répond que les choix peuvent être revus en cours de mandat et qu'on peut choisir des thèmes à l'intérieur de chaque commission.

*Benoit SERRIOT* demande si des notes préparatoires seront envoyées avant chaque conseil pour permettre à chacun de poser des questions au préalable et d'obtenir des explications complémentaires avant la tenue du débat. La réponse est oui.

*Fabienne MURIS-FAFIN* explique qu'elle souhaite s'investir dans un projet fédérateur comme par exemple une randonnée bourgs hameaux et patrimoine réunissant hameaux et villages de la commune nouvelle et s'interroge sur les commissions auxquelles elle doit participer pour se faire.

*Béatrice MAUVAIS* souhaite connaître les conditions de tenue des prochains conseils (seront-ils toujours en huis clos, à la salle des fêtes ?) Cela dépendra des prochaines annonces officielles concernant la crise sanitaire. Un questionnaire sera envoyé à chaque conseiller pour recueillir ses préférences de jours et d'heures.

*Denis MAILLARD* conseille à chacun de bien prendre le temps réfléchir aux commissions proposées.

*La séance est levée à : 20h09*